



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI, LE 28 MARS 2024 À 8H30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier
Jean Junior Désormeaux, conseiller
Marc-Antoine Lachance, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, Danny Paterson, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement à la Direction générale et madame Marie-Josée Larocque, greffière

CE - 14126/24-03-28
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14127/24-03-28
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14128/24-03-28

POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 21 MARS 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 mars 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 22 mars 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 mars 2024 soit approuvé.

CE - 14129/24-03-28

POINT 5.1

FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - VOLET AIDE AU PAIEMENT DES ASSURANCES

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14666/21-10-05, a adopté une révision du cadre de référence du Fonds de soutien communautaire en bonifiant le budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QU'un des volets du cadre de référence prévoit l'octroi d'une somme entre 200 \$ et 500 \$, calculée au prorata des membres résidents de Saint-Jérôme au sein de l'organisme, dans le but de fournir une assistance financière au paiement des assurances de cet organisme;

ATTENDU QUE le montant est versé à l'organisme de façon conditionnelle à la mise à jour de son dossier auprès du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, selon un échéancier prescrit et connu des organismes;

ATTENDU QUE la date limite de mise à jour des dossiers des organismes est échue;

ATTENDU QUE cette aide financière démontre notre préoccupation envers la protection des bénévoles dans les organismes œuvrant auprès de notre population;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le 29 février 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme octroie une aide financière se situant entre 200 \$ et 500 \$ aux 70 organismes communautaires ayant mis leur dossier à jour. Le montant total de cette aide financière s'élève à 20 870 \$.

CE - 14130/24-03-28

POINT 5.2

FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - VOLET PROJETS SPÉCIFIQUES, PREMIER APPEL DE DOSSIERS

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-10633/15-10-20, a adopté un cadre de référence du Fonds de soutien communautaire, a mis sur pied un budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14666/21-10-05, a adopté une révision de cadre de référence du Fonds de soutien communautaire en bonifiant le budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QU'un comité de sélection, composé de madame Maude Tessier, cheffe de la Division sports, logistique et événements au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, monsieur Patrice Clément, directeur du développement des collectivités à Centraide Laurentides ainsi que de monsieur Étienne Montreuil, membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins, a procédé à une évaluation des dossiers déposés et a proposé une répartition des sommes demandées;

ATTENDU QU'une somme de 100 000 \$ était disponible pour ce premier appel de projets;

ATTENDU QU'actuellement, 10 projets sont recommandés, pour une somme totale de 44 600 \$;

ATTENDU QUE le solde non utilisé de 55 400 \$ du volet « projets spécifiques » sera disponible lors d'un deuxième appel de projets en août 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le 29 février 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme octroie une aide financière aux 10 organismes ayant déposé un projet et ayant répondu aux critères de sélection établis dans le cadre de référence du Fonds de soutien communautaire pour un montant totalisant 44 600 \$.

CE - 14131/24-03-28

POINT 5.3

FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - VOLET ITINÉRANCE ET TRAVAIL DE RUE

ATTENDU QUE le cadre de référence du Fonds de Soutien Communautaire de la Ville de Saint-Jérôme prévoit un appui financier aux organismes actifs en lutte à l'itinérance sur son territoire;

ATTENDU QUE la Hutte de Terrebonne offre l'hébergement aux personnes en situation d'itinérance dans ses nouvelles installations sur le site Sainte-Paule;

ATTENDU QUE les besoins constants en hébergement d'urgence sur le territoire de la Ville justifient la présence de la Hutte de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'Écluse des Laurentides est un organisme de travail de rue, à but non lucratif, œuvrant depuis le 8 janvier 1991 auprès des jeunes et moins jeunes exclus et marginalisés, notamment dans la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE l'Écluse des Laurentides offre gratuitement aux citoyens de la Ville les services de deux travailleurs de rue;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le 29 février 2024;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme octroie une aide financière au montant de 25 000 \$ à la Hutte de Terrebonne (pour Saint-Jérôme) et une aide financière au montant de 25 000 \$ pour l'Écluse des Laurentides.

CE - 14132/24-03-28

POINT 5.4

ACCEPTATION DÉFINITIVE PARTIELLE DES TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES JARDINS DES ARTS ET DE LA PROMENADE RIVERAINE, PHASE II (SOUM 2015-35,1)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur « Constructions BSL inc. », par la résolution numéro CM-14363/21-05-18, les travaux d'aménagement du Jardin des Arts et de la promenade riveraine, phase II (SOUM 2015-35,1);

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 20 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive partielle des ouvrages a été émise le 15 février 2024 et recommande l'acceptation définitive partielle des travaux mentionnés en titre;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive complète des ouvrages sera produite le 21 octobre 2024 et correspondra à la fin de la période d'entretien et de garantie des végétaux et plantations;

ATTENDU la recommandation de monsieur Alexandre Raymond, ing., chef de la Division de la réalisation du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme prononce l'acceptation définitive partielle des travaux d'aménagement du Jardin des Arts et de la promenade riveraine, phase II (SOUM 2015-35,1).

CE - 14133/24-03-28

POINT 6.1

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - ACHAT DE CARTOUCHES D'IMPRESSION - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - PÉRIODE 2024-2025 (2022-BS-046)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14965/22-02-15 confirmait son adhésion au regroupement DAR pour l'achat de cartouches d'impression-centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la période 2022-2024 avec une option possible pour 2024-2025;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CE-13408/22-06-16, a autorisé la

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

dépense relative à l'achat de cartouches d'impression pour la période de l'adjudication du contrat au 30 avril 2024 pour un montant total ne pouvant excéder la somme de 111 801.69\$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le 21 février 2024 le CAG confirmait la prolongation du contrat initial pour la période du 01 mai 2024 au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme peut se prévaloir de l'année d'option sous recommandation du regroupement d'achat du Centre d'Acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE cette prolongation de contrat se fera aux mêmes termes et conditions que la période ferme actuelle du contrat;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la prolongation au Contrat pour l'achat de cartouches d'impressions par l'entremise du contrat actuel du Centre d'acquisitions gouvernementales jusqu'au 30 avril 2025 pour un montant total n'excédant pas 147 706,42 \$ incluant les taxes.

La Ville de Saint-Jérôme autorise l'achat de cartouches d'impression via l'un des fournisseurs autorisés au contrat du CAG.

CE - 14134/24-03-28 POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT D'ÎLOTS DE TRI (2024-BS-125)

ATTENDU QUE le 14 février 2024, le Service des finances de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat d'îlots de tri conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE l'estimation du coût est de 79 562,67\$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'acheteur de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues à la division des achats et gestion de l'inventaire, le 23 février 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

Soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, tx incluses)
Ni produits Inc.	61 350,66\$	63 351,23\$
Groupe BR Métal (Mobilier public.com)	58 982,18\$	
Nova Mobilier Environnement Inc.	56 625,19\$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le service des finances, l'entreprise Nova Mobilier Environnement Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat pour l'achats d'îlots de tri au plus bas soumissionnaire conforme, Nova Mobilier Environnement inc. pour un montant total de 56 625,19 \$ incluant les taxes.

La durée du contrat s'échelonnera de l'adjudication jusqu'à la livraison finale.

CE - 14135/24-03-28

POINT 6.3

OPTION DE PROLONGATION DE CONTRAT - SERVICE DE MESSAGERIE
TÉLÉPHONIQUE À L'EXTÉRIEUR DES HEURES DE TRAVAIL (2021-BS-012)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite assurer un service à la clientèle de qualité et en continu;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres selon la procédure d'invitation écrite auprès d'au moins trois soumissionnaires pour le service de messagerie téléphonique à l'extérieur des heures de travail pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2023;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé à l'entreprise Service Téléphonique Plus S.T.P. inc. pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2023 avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires, soit du 1er juin 2023 au 31 mai 2025;

ATTENDU QUE la Ville s'est prévalu d'une première année d'option du 1er juin 2023 à 31 mai 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir de la dernière année supplémentaire, comme prévu au contrat;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville, conformément à la résolution CE-12808/21-05-10, se prévaut de la dernière année supplémentaire prévu au contrat, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, concernant le service de messagerie téléphonique à l'extérieur des heures de travail auprès de « Service Téléphonique Plus S.T.P. inc. », pour un montant maximum de 19 064,78 \$, incluant les taxes.

CE - 14136/24-03-28

POINT 7.1

CONTRAT DE COMMANDITES – FIÈREMENT FOOTBALL - 9127-6915 QUÉBEC
INC. (FENÊTRES JALMO)

ATTENDU QUE dans le cadre de la venue du camp d'entraînement des Alouettes la Ville organisera des activités sous le thème « Saint-Jérôme fièrement football »;

ATTENDU QU'un grand événement corporatif aura lieu le 16 mai 2024, au Quartier 50 +;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE l'événement corporatif du 16 mai 2024 constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

la conception, l'organisation et la promotion des événements regroupés sous le thème « Fièremment Football »;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat l'entreprise 9127-6915 Québec inc (FENÊTRES JALMO) se voit être un partenaire collaborateur de l'événement;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le contrat de commandites entre la Ville et l'entreprise 9127-6915 Québec inc (FENÊTRES JALMO).

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière pour signer le contrat de commandites entre la Ville et l'entreprise 9127-6915 Québec inc (FENÊTRES JALMO).

CE - 14137/24-03-28
POINT 7.2

CONTRAT DE COMMANDITES – FIÈREMENT FOOTBALL – LES AUTOBUS BRUNET INC.

ATTENDU QUE dans le cadre de la venue du camp d'entraînement des Alouettes la Ville organisera des activités sous le thème « Saint-Jérôme fièremment football »;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE ces événements sont un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion des événements regroupés sous le thème « Fièremment Football »;

ATTENDU QUE de par son entente avec les Alouettes de Montréal, la Ville doit assurer le transport des joueurs et du personnel entre leur lieu d'hébergement et le centre sportif Claude Beaulieu;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat l'entreprise Les Autobus Brunet inc. se voit être un partenaire pilier de ces événements;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve le contrat de commandites entre la Ville et l'entreprise Les Autobus Brunet inc.

La Ville mandate le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière pour signer le contrat de commandites entre la Ville et l'entreprise Les Autobus Brunet inc.

CE - 14138/24-03-28

POINT 7.3

SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA - PARTIE DU LOT 6 273 690 - SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ STATION 7 ET STATION 7 CONDOS INC.

ATTENDU QUE la Ville détient une servitude réelle et perpétuelle de maintien et d'entretien d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 6 273 690 du cadastre du Québec publiée sous le numéro 27 152 581;

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Bell Canada désirent obtenir une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 6 273 690 du cadastre du Québec pour une superficie de 193,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude est illustrée au plan préparé par monsieur Mathieu Vanasse, en date du 22 août 2023 sous le numéro de minute 5876;

ATTENDU QUE la servitude d'utilité publique empiètera sur la servitude en faveur de la Ville de Saint-Jérôme publiée sous le numéro 27 152 581;

ATTENDU QUE l'intervention de la Ville est nécessaire à l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville consent à la servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 6 273 690 du cadastre du Québec pour une superficie de 193,7 mètres carrés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada et tout autre document qui en découlera.

CE - 14139/24-03-28

POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

La greffière,

Marc Bourcier



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire